



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES



Le 3 février 2025

DECISION

N° 2025.014

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.04.05.7.9 du 05/04/2023 approuvant l'adhésion au réseau « AGIR » ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président de Tisséo-Collectivités une partie de ses compétences et notamment celle de procéder, au nom du Syndicat, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

CONSIDERANT QUE :

Tisséo-Collectivités souhaite continuer à bénéficier des actions mises en place par le réseau AGIR, réseau d'échanges et de partage qui permet à ses adhérents de confronter leurs pratiques en matière de mobilité et leurs usages des outils métiers.

DECIDE :

ARTICLE 1 – DE RENOUVELER l'adhésion pour l'année 2025 au réseau AGIR pour un montant annuel de 10 000,00 € HT.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

**Le Président
Jean-Michel LATTES**

